

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	13

Date de la Convocation
22 novembre 2022

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Saint-Bonnet-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, , Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Fabrice FOURNIER, , Muriel DHERBECOURT, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD et Jean-Marie MOULIN, Olivier SAUZET.

ABSENTS ou EXCUSES: Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND, Martine LAGUERIE.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : Didier GILLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DE LA REGION OCCITANIE
POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE MAILLAGE DU TERRITOIRE EN AIRES DE
COVOITURAGE**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu le Plan climat-air-énergie territorial,
Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont des outils, mis en place par l'Etat, ayant vocation à accompagner les territoires dans leurs projets de relance et de transition écologique.

Dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la Communauté de communes du Pont du Gard est porteuse d'un projet de maillage du territoire intercommunal en aires de covoiturage. Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et dans les ambitions nationales du plan de relance économique et écologique.

Les actions du projet sont les suivantes :

- Réduire l'autosolisme ;
- Faciliter les déplacements des habitants isolés et des villages moins connectés ;
- Mutualiser avec les parkings communaux déjà existants –pour privilégier des zones déjà artificialisées et ne pas augmenter l'artificialisation des sols ;
- Atteindre une part de 15% d'actifs qui pratiquent le covoiturage ;
- Matérialiser 16 zones de covoiturages.

Chaque commune du territoire intercommunal disposerait ainsi d'une aire de covoiturage.

La mise en œuvre de ce projet emportera des effets bénéfiques aussi bien sur la mobilité que sur les impacts environnementaux et écologiques.

Considérant le plan de financement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20221128-DEB-2022-021-DE
Date de télérecours possible : 30/11/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux de plein droit devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Projet de maillage du territoire en aires de covoiturage	40 000,00 €	Etat - DETR 60%	24 000,00 €
		Région Occitanie 20%	8 000,00 €
		Autofinancement	8 000,00 €
Total € HT	40 000,00 €	Total € HT	40 000,00 €

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage d'un montant de 24 000,00 € ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de la signalétique et du jalonnement des aires de covoiturage d'un montant de 8 000,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Président,
Pierre PRAT

Prat



Accusé de réception en préfecture

030-243000684-20221128-DEB-2022-021-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative est compétente pour connaître de la requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 28 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	

Date de la Convocation
22 novembre 2022

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du CEREMA pour le financement du sentier d'interprétation de la Pierre
--

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Saint-Bonnet-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Fabrice FOURNIER, Martine LAGUERIE, Muriel DHERBECOURT, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD et Jean-Marie MOULIN.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Olivier SAUZET à Pierre PRAT.

ABSENTS ou EXCUSES: Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : Didier Gilles ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CEREMA POUR LE FINANCEMENT DU SENTIER D'INTERPRETATION DE LA PIERRE

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 définissant les attributions du Président et du bureau,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence en termes d'actions de développement économique en faveur du tourisme,
Vu la délibération n° DE-2021-029 en date 14 juin 2021 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière de sollicitation de subventions auprès d'organismes financeurs.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que des travaux portant sur la réhabilitation du sentier d'interprétation de la Pierre se situant sur la commune de Vers-Pont-du-Gard ont été réalisés en 2019.

Lors de ces travaux de réhabilitation, le sentier d'interprétation de la Pierre de Vers-Pont-du-Gard, aménagé par la communauté de communes en 2009 a été rénové dans le cadre du plan patrimoine emploi (PPE). Ce sentier a pour objectif de valoriser le travail de la pierre, les carrières et leur histoire.

Par ailleurs, la commune de Vers-Pont-du-Gard prévoit l'installation d'une signalétique sur le sentier de Laune (vestiges de l'aqueduc) qui sera connecté au sentier d'interprétation de la Pierre.

L'ensemble de ces circuits sont inscrits au schéma local de la randonnée, dont la promotion est faite via le carto-guide « Entre Rhône et Gardon ».

Depuis leur installation en 2009, les panneaux ont été dégradés en raison des aléas climatiques et certains ont été détruits.

Considérant

- Qu'il appartient au bureau de solliciter les subventions auprès des organismes financeurs ;
- De proposer le plan de financement suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application **Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr**.

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20221128-DEB-2022-022-DE

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Sentier d'interprétation de la Pierre à Vers-Pont-du-Gard	21 158,92 €	Etat – CEREMA (80%)	16 927,14 €
		Autofinancement	4 231,78 €
Total € HT	21 158,92 €	Total € HT	21 158,92 €

Le Bureau après en avoir délibéré l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès du CEREMA pour le financement du sentier d'interprétation de la Pierre d'un montant de 16 927,14 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Signé (pour copie conforme),
Le Président,
Pierre PRAT

Leve



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de Saint-Bonnet-du-Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, , Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Fabrice FOURNIER, , Muriel DHERBECOURT, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD et Jean-Marie MOULIN, Olivier SAUZET.

ABSENTS ou EXCUSES: Elisabeth VIOLA, Murielle GARCIA-FAVAND, Martine LAGUERIE.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : Didier GILLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET FAVORISANT LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION ELECTRIQUE
AUTONOME CHEZ LES USAGERS – CADASTRE SOLAIRE**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu le Plan climat-air-énergie territorial,
Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont des outils, mis en place par l'Etat, ayant vocation à accompagner les territoires dans leurs projets de relance et de transition écologique.

Dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la Communauté de communes du Pont du Gard est porteuse d'un projet afin de favoriser la mise en place de production électrique autonome chez les usagers – cadastre solaire. Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et dans les ambitions nationales du plan de relance économique et écologique.

La production d'énergie est un des 3 piliers de la transition énergétique. L'indépendance énergétique territoriale face à l'augmentation du coût des énergies fossiles, leur raréfaction et leurs potentiels d'émissions en GES nous poussent aujourd'hui à réfléchir sur une notre autonomie et notre production « locale ».

Le territoire, par sa position géographique, dispose d'un potentiel illimité de production d'énergies solaire.

La mise en place d'un cadastre solaire à destination des usagers, gratuit pourra les aider dans leurs prises de décisions, pour se tourner vers ce type d'équipements en autoconsommation ou en revente. Le taux d'ensoleillement du territoire est un atout qui peut être exploité et l'équipement de toiture permet de ne pas artificialiser les sols.

Considérant le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
----------	--------------	----------	--------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux de **Date de réception en préfecture : 30/11/2022** dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application **Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr**.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la C. C.	en exercice	qui ont pris part à la délibération
16	16	13

Date de la Convocation
22 novembre 2022

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet favorisant la mise en place de production électrique autonome chez les usagers - Cadastre solaire

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Elaboration du cadastre	10 000,00 €	Etat - DETR 80%	8 000,00 €
		Autofinancement	2 000,00 €
Total € HT	10 000,00 €	Total € HT	10 000,00 €

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le financement du projet favorisant la mise en place de production électrique autonome chez les usagers - Cadastre solaire d'un montant de 8 000,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Le Président,
Pierre PRAT

Leve

